



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

La réglementation phytosanitaire

DRAAF-SRAL Aquitaine

11/07/2014

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

L'homologation de la substance active et du produit phytopharmaceutique

Règlement UE/11/07/2009 – Directive Européenne UE/128/2009 utilisation durable des pesticides

- Substance active inscrite au niveau européen (liste positive)
 - Évaluation de risque pendant 10 ans, pas d'effet néfaste santé humaine ou animale / incidence inacceptable sur l'environnement
- Produit phytopharmaceutique autorisé au niveau français
 - Évaluation du risque applicateur, consommateur, environnement pour un ou plusieurs couples « maladie-ravageur/culture », dit usage



Homologation du produit phytopharmaceutique

- **Sécurité Consommateur (Tox)** : évaluation du risque qui prend en compte la dose journalière admissible (DJA), la consommation journalière de végétaux, le risque chronique (AJMT) et aiguë (ARfD)..
- **Sécurité Environnement (Ecotox)** : évaluation sur les différents compartiments (eau, air, sol, biodiversité), aspect accumulation, faune et flore, particulièrement les insectes (abeilles entre autres).



Homologation du produit phytopharmaceutique

- **Sécurité opérateur** : test selon des modèles (POEM, ...), aboutit à la mise en œuvre des EPI (gants, masque, combinaison)

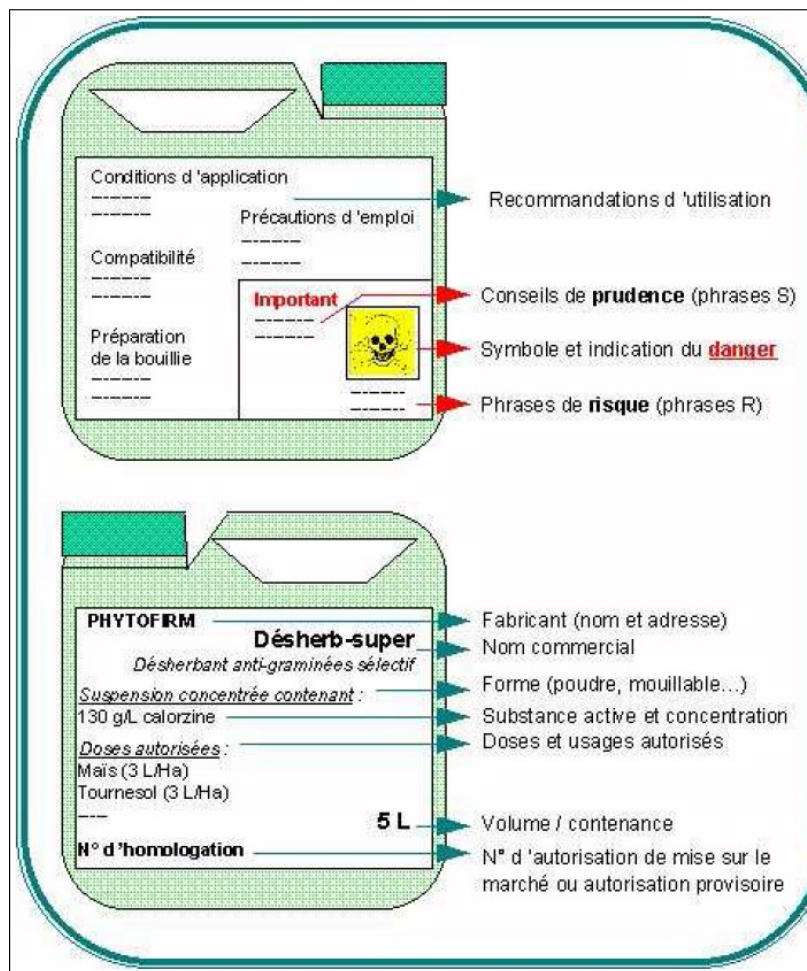
Remarque : prise en compte de personnes se situant à proximité (principes uniformes)

Estimation de l'exposition des personnes présentes¹⁹

L'exposition des personnes présentes à proximité des zones de pulvérisation, réalisée à partir du modèle EUROPOEM II²⁰, est estimée, pour un adulte de 60 kg, situé à 5 mètres de la culture traitée et exposé pendant 5 minutes à la dérive de pulvérisation, inférieure à 0,1 % de l'AOEL du fosétyl-aluminium et à 6,4 % de l'AOEL du folpel pour les usages revendiqués. En conséquence, les risques sanitaires pour les personnes présentes lors de l'application de la préparation MOMENTUM F sont considérés comme acceptables.



Autorisation de mise sur le marché (AMM)



L'évaluation du risque conduite par l'ANSES, abouti à un avis.

La décision d'autorisation est délivrée par le Ministère de l'Agriculture.

L'AMM décrit le mode d'utilisation et des mesures de précaution spécifiques :

- Classement écotoxicologue

- Classement toxicologique

→ Phrases de risques et dangers



Exemple de phrases de risques ou dangers

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 51 Toxique pour les organismes aquatiques.
R 52 Nocif pour les organismes aquatiques.
R 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 54 Toxique pour la flore.
R 55 Toxique pour la faune.
R 56 Toxique pour les organismes du sol.
R 57 Toxique pour les abeilles.
R 58 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
R 59 Dangereux pour la couche d'ozone

Anciens pictogrammes jusqu'au 1^{er} juin 2015

	T - TOXIQUE		E - EXPLOSIF		I - INFLAMMABLE
	T+ - TRES TOXIQUE		C - COMBURANT		Xn - NOCIF
	N - DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT		Xi - IRRITANT		O - CORROSIF

Nouveaux pictogrammes depuis 2009

	SGH 01 : J EXPLOSE		SGH 02 : JE FLAMBE		SGH 03 : JE FAIS FLAMBER
	SGH 04 : JE SUIS SOUS PRESSION		SGH 05 : JE RONGE		SGH 06 : JE TUE
	SGH 07 : J ALTERE LA SANTE		SGH 08 : JE NUIS GRAVEMENT A LA SANTE		SGH 09 : JE POLLUE

H351	Susceptible de provoquer le cancer
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H372

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les textes français applicables

- Arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Arrêté ministériel du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.
- Arrêté préfectoral du 23 juin 2014 fixant des mesures destinées à préserver les établissements scolaires du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques.

Autre réglementation pouvant avoir un impact sur les traitements phytosanitaires :

- Arrêté préfectoral de la Gironde du 05 octobre 2009 relatif aux bruits de voisinage.



L'arrêté du 12/09/2006

mise sur le marché et utilisation des produits phytopharmaceutiques

Exposition de l'opérateur

- Délai de ré-entrée sur les parcelles

Exposition du consommateur

- Délai avant récolte

Respect de l'environnement

- Interdiction de traitement/ intensité du vent
- Limitation des pollutions ponctuelles (fond de cuve, effluents phytosanitaires...)
- Protection des points d'eau



L'arrêté du 12/09/2006

mise sur le marché et utilisation des produits phytopharmaceutiques

1° Principe général :

Obligation de mettre en œuvre des **moyens appropriés** pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle.

2° Cas particulier :

L'interdiction de traiter (pulvérisation ou poudrage) si le vent à une intensité supérieure à **3 Beaufort**



À quoi correspond 3 Beaufort ?

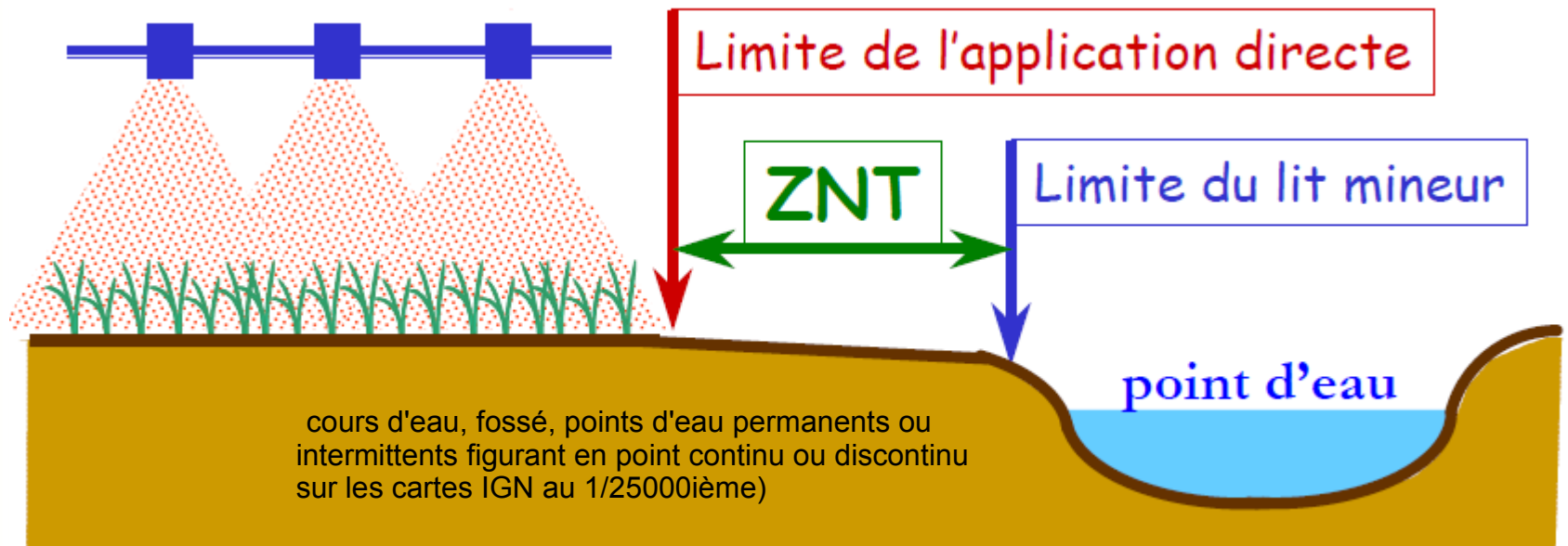
chiffre Beaufort	Vitesse (en km/h)	Terme descriptif	Effets observés
0	1	calme	On ne sent pas le vent; la fumée s'élève verticalement
1	1-5	très légère brise	On sent très peu le vent; le vent incline la fumée mais les girouettes ne tournent pas
2	6-11	légère brise	On perçoit le vent sur le visage; les feuilles frémissent; les girouettes tournent
3	12-19	petite brise	Les drapeaux légers se déploient; les feuilles et les rameaux sont sans cesse agités
4	20-28	jolie brise	Le vent soulève la poussière, les feuilles et les papiers ; il agite les petites branches; les cheveux sont dérangés; les vêtements claquent
5 à 12	29-38 à plus de 117	bonne brise ... à ouragan	Le vent forme des vagues sur le lac ... à effets catastrophiques



Des Zones Non Traitées (ZNT) aux abords des points d'eau

La notion de Zone Non Traitée dans l'arrêté du 12 septembre 2006 ne s'applique qu'aux points d'eau

La ZNT minimale est de 5 m. Elle est fréquemment de 20 ou 50 m selon les produits (étiquette, AMM).





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Arrêté du 27/06/2011

interdiction de l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques dans les lieux accueillant du public

Protection des enfants et des personnes vulnérables au sein des établissements (écoles, hôpitaux..) :

- Tous les produits sont interdits sauf ceux dispensés de tout classement ou affectés seulement d'un classement écotoxicologique.
- Produits autorisés : selon des conditions précises (balisage, affichage...)

Exemple de produits interdits :

• CMR1a ou 1b (cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques), PBT (persistants, bioaccumulables et toxiques), et/ou TPTB (très persistant et très bio-accumulable), T+ (très toxiques), T (toxiques), Xn (nocifs), mais aussi Xi (irritants), C (corrosifs), E (explosifs), O (comburants), F (facilement inflammables), F+ (très facilement inflammables)

- Notion de distance : 50 m des **bâtiments**, sans que cette distance ne s'applique au delà des limites foncières.

Protection du public au sein des établissements d'accueil divers (parc, espaces verts...) :

- Interdiction plus restreinte (CMR, PBT,).
- Produits T+ autorisés si fermeture de 12h



Arrêté préfectoral Gironde du 23/06/2014

- Lieux et parcelles visés :
 - Établissements scolaires
 - Parcelles viticulture et arboriculture dans les 50 m
- Interdiction :
 - 20 min avant et après l'arrivée et le départ des enfants.
 - Durant les récréations ou activités scolaires ou périscolaire se déroulant dans les cours de récréation « espace non clos »

Identifier les plages horaires « interdites » propre à chaque école.



Arrêté préfectoral Gironde du 23/06/2014

Déroptions pour :

- Les produits qui n'ont pas de classification toxicologique ou écotoxicologique.
- Les produits qui ont une ou plusieurs phrases de risques ou dangers suivants :
 - R50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59
 - H400, 410, 411, 412, 413, EUH059 (nouvelle nomenclature)



Arrêté préfectoral Gironde du 23/06/2014

- Dérogation si :
 - Utilisation d'un pulvérisateur confiné
- Diminution de la distance (50 à 25 m) si :
 - Utilisation d'un pulvérisateur face par face



Arrêté Préfectoral Gironde relatif aux nuisances sonores 05/10/2009

Des contraintes se rajoutent :

art 3 : interdiction dans le cadre des activités professionnelles d'utiliser des outils ou appareils, susceptibles d'entraîner des nuisances sonores entre **20h et 7h**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Conclusion

- Le nouvel AP dicte des mesures proportionnées de prévention des risques pour les établissements scolaires.
- L'administration a souhaité laisser plusieurs solutions aux agriculteurs compte tenu des différentes réglementations en vigueur.
- Volonté d'orienter les agriculteurs vers l'emploi de produits de moins en moins nocifs et de moyens de pulvérisation de plus en plus confinés

